

# FORMULAIRE V

## ORDONNANCE D'EXPERTISE PSYCHOSOCIALE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE  
NO

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre de la famille

PARTIE DEMANDERESSE

c.

PARTIE DÉFENDERESSE

### ORDONNANCE

Le tribunal est saisi d'une demande pour :

- garde d'enfant(s) mineur(s) ou d'accès; ou  
 autres aspects qui concernent cet(s) enfant(s) – préciser :

---

---

Vu la preuve et les représentations relativement à

---

---

(nom(s) de (des) l'enfant(s))

CONSIDÉRANT que, pour être en mesure de prendre une décision éclairée, il paraît opportun au tribunal d'obtenir une expertise du Service d'expertise psychosociale de la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT

le consentement donné par les parties  par écrit  oralement à l'audience à ce qu'un examen psychosocial soit effectuée par un expert du Service d'expertise psychosociale;

la décision d'office du tribunal à ce qu'un examen psychosocial soit effectuée par un expert du Service d'expertise psychosociale;

**PAR CES MOTIFS:**

ORDONNE au Service d'expertise psychosociale de désigner un expert afin qu'il procède à un examen psychosocial relativement à :

\_\_\_\_\_  
(prénom et nom de l'enfant)

\_\_\_\_\_  
(prénom et nom de l'enfant)

\_\_\_\_\_  
(prénom et nom de l'enfant)

\_\_\_\_\_  
(prénom et nom de l'enfant)

cette expertise devant porter sur (préciser l'objet de l'expertise):

---

---

de faire rapport écrit le ou avant le \_\_\_\_\_  
et de l'acheminer:

- au juge en chef ou
- au juge désigné par le juge en chef ou
- au juge soussigné.

AUTORISE l'expert désigné à prendre connaissance de tout le dossier judiciaire, y compris tout document déposé sous pli cacheté tel que les dossiers médicaux et rapports d'expertise physique, mentale ou psychosociale selon les articles 16 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et 16 du Règlement de la Cour supérieure en matière civile (chapitre C-25.01, (*indiquez ici le numéro de ce règlement*))

Frais à suivre.

---

J.C.S.